



**HAL**  
open science

# Pêcheurs kanak et politiques de développement de la pêche en Nouvelle-Calédonie

Isabelle Leblic

► **To cite this version:**

Isabelle Leblic. Pêcheurs kanak et politiques de développement de la pêche en Nouvelle-Calédonie. Les petites activités de pêche dans le Pacifique Sud,, Éditions de l'IRD, Paris, pp.121-143., 1999. hal-00201009

**HAL Id: hal-00201009**

**<https://hal.science/hal-00201009>**

Submitted on 5 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **PÊCHEURS KANAK ET DÉVELOPPEMENT**

## **EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

**Isabelle LEBLIC**

Ethnologue CNRS : LACITO, Anthropologie Maritime et ITSO

« Aucun développement économique ne sera possible sans la prise en compte des données culturelles, et le peuple kanak est seul à pouvoir définir et mettre en œuvre le développement spécifique de son pays... toute entreprise de "développement" qui ne partirait pas de la réalité kanak est vouée à l'échec et même au sous-développement. »  
(Wamytan, 1985 : 7)

Si, en Nouvelle-Calédonie, beaucoup de recherches ont été réalisées sur l'agriculture, très rares sont celles concernant la pêche et aucune étude ethnologique des sociétés de pêcheurs kanak n'existait en 1982-1983, lorsque j'ai commencé mes recherches sur les clans pêcheurs de l'île des Pins. Les seules références bibliographiques que j'ai pu trouver à l'époque sur le milieu marin traitaient de biologie marine, d'océanographie, sans oublier quelques nomenclatures des poissons et coquillages réalisées par les linguistes étudiant les langues kanak. Quoi qu'il en soit, quelques informations concernant la pêche en milieu kanak étaient disponibles dans les nombreux récits de missionnaires et voyageurs du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>, mais on ne trouve rien de systématique dans leurs remarques. Pourtant, la Nouvelle-Calédonie me paraissait un bon terrain pour étudier les techniques de pêche, l'organisation sociale dans laquelle les clans pêcheurs étaient insérés et les différentes sortes de pêche, orientées vers la consommation comme vers la commercialisation. A.G. Haudricourt a caractérisé en 1964 la société mélanésienne de la Grande Terre comme la "civilisation de l'igname" par opposition à la "civilisation de la pêche en mer chaude" des îles Loyauté, de Fidji et de Polynésie. Mais si l'horticulture constitue l'activité économique traditionnelle de la société kanak, la pêche n'en joue pas moins un rôle important, notamment au Sud et au Nord de la Grande Terre et dans les îles.

Partant de ce constat, j'ai effectué deux missions de terrain, la première de six mois en 1983 à l'île des Pins et la seconde d'un an en 1985-1986, dans le sud de la Nouvelle-Calédonie (île des Pins et Goro), à Maré et sur la côte Est de la Grande Terre. Le projet initial était l'étude de la pêche traditionnelle dans ces différents lieux (techniques de pêche, savoirs et savoir-faire, etc.) pour comprendre la place et le rôle des clans pêcheurs dans l'organisation sociale kanak. Cela me

semblait un préalable nécessaire pour comprendre le peu de succès des projets de développement réalisés par les pêcheurs kanak. On pouvait penser, en effet, qu'une grande part des échecs rencontrés provenait du fait que les politiques de développement lancées par l'administration française ne tenaient pas compte du contexte sociologique dans lequel elles étaient appliquées. Une meilleure connaissance de l'organisation socio-économique des communautés de pêcheurs kanak devait alors permettre d'expliquer ces échecs et de connaître les motivations des Kanak concernant le développement d'une pêche commerciale. Aussi, après avoir étudié l'organisation traditionnelle des communautés de pêcheurs, j'ai enquêté successivement sur les coopératives de pêcheurs de la côte Est (quatre mois en 1989) et sur l'ensemble des projets de développement dans le village de Ponérihouen (trois mois en 1990).

Dans cet article, après avoir présenté rapidement l'état actuel de la pêche calédonienne, les différents plans de développement et leurs applications dans le secteur de la pêche, je montrerai en quoi la question du développement en Nouvelle-Calédonie peut être ramenée au problème de deux représentations différentes qui s'affrontent.

## LA PÊCHE ARTISANALE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Le Service territorial de la Marine marchande et des Pêches maritimes (Palladin *et alli*, 1987) distingue, dans la pêche en Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup>, trois grands secteurs d'activités en fonction de critères géographiques, des caractéristiques des navires, des techniques employées et des ressources exploitées. Voyons ce que représente, en 1994<sup>2</sup>, chacun de ses secteurs :

— la pêche au large, des thonidés et espèces associées, requins et coryphènes, à la palangre et à la canne, dans la ZEE<sup>3</sup> entourant la Nouvelle-Calédonie, essentiellement pour l'exportation du poisson cru vers le Japon (87,5 % du tonnage ainsi pêché), représentant un apport de 1.600 tonnes (27,5 %) et 23.650 francs (48,3 %) ;

— la pêche côtière à l'extérieur du récif barrière (à environ 12 milles au large) des vivaneaux et thonidés, à la traîne, au casier, à la palangre ou au moulinet, par des bateaux polyvalents d'environ 20 tx de jauge brute, pour la commercialisation en frais sur le marché local, représentant un apport de 110 tonnes (1,9 %) et 3.300 francs (6,8 %) ;

— la pêche lagonaire, à l'intérieur du lagon et jusqu'au récif barrière inclus, par des bateaux de moins de 10 mètres pratiquant la pêche au filet maillant, à la traîne et à la palangrotte, des poissons lagonaire, crustacés, trocas, bénitiers et holothuries, pour l'autoconsommation,

---

<sup>1</sup> Cf. en annexe 1, à titre d'exemple, la répartition, pour l'année 1990 — seule année pour laquelle je dispose de ces renseignements —, des bateaux par type de pêche.

<sup>2</sup> Les données fournies ici sont extraites de *La Nouvelle-Calédonie en 1994*, Institut d'émission d'Outre-mer, rapport annuel, Paris, 1995 : 100-104.

<sup>3</sup> Compte tenu de l'ampleur de la ZEE calédonienne (1,45 million de km<sup>2</sup>), la pêche et l'aquaculture constituent une des richesses potentielles de l'archipel. Mais, pour l'instant, ce n'est qu'une ressource secondaire. La pêche et l'aquaculture sont comptées dans le PIB avec l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, pour un total de 1,6 % en 1988 (dernier chiffre disponible).

l'approvisionnement du marché local et l'exportation (trocas et holothuries exclusivement<sup>4</sup>), représentant un apport commercialisé de 1.600 tonnes (27,5 %) et 22.000 francs (44,9 %), auquel il faut ajouter l'apport de la pêche de plaisance et de la pêche vivrière estimé à 2.500 tonnes (43,1 %). Cette pêche lagonaire est celle la plus couramment effectuée par les Kanak.

Tous types d'activités confondus, 327 bateaux et 795 marins<sup>5</sup> ont pratiqué une pêche professionnelle en 1994.

Le lagon et la zone côtière forment des écosystèmes relativement fragiles réservés au développement de la pêche artisanale qui est le fait donc de pêcheurs professionnels et de plaisanciers. L'importance de la pêche plaisancière et vivrière est en effet l'une des caractéristiques de la pêche calédonienne. Si pour l'année 1994, les prises des pêcheurs professionnels dans les trois secteurs<sup>6</sup> sont de 3.310 tonnes (56,9 %), la part des plaisanciers<sup>7</sup> et de la pêche vivrière, bien que difficilement quantifiable, est en effet estimée à 2.500 tonnes (43,1 %). C'est en partie cela, mais pas seulement, qui freine l'essor des groupements coopératifs de pêcheurs qui sont souvent désarmés face à une telle concurrence.

Une des particularités des pêcheurs kanak est que peu d'entre eux sont comptabilisés par l'administration territoriale des pêches comme "pêcheurs professionnels", la plupart pratiquant leur activité sans licence de pêche. Ils sont considérés, d'un point de vue administratif, comme "plaisanciers<sup>8</sup>" même si beaucoup appartiennent à un clan pêcheur traditionnel. Aussi, bien qu'ils soient "non-professionnels" au sens strict du terme, je les considère comme des professionnels de l'exploitation halieutique.

À la date de l'enquête, en 1990, quinze groupements ou coopératives de pêcheurs<sup>9</sup> avaient une activité plus ou moins régulière : deux dans la province Iles<sup>10</sup>, deux dans la province Sud<sup>11</sup> et onze

---

<sup>4</sup> 80 tonnes de bêtes-de-mer (produit fini) et 275 tonnes de coquilles de trocas ont été exportées en 1994 (IEOM, 1995 : 101).

<sup>5</sup> À titre comparatif, on peut dire que la population active se montait, en 1989 (dernier chiffre disponible) à 54.230 personnes, dont 7.763 dans le secteur "agriculture, sylviculture, pêche" (14,3 %). À cette date, on comptait 633 marins, soit 1,2 % de la population active totale et 8,2 % du secteur "agriculture, sylviculture, pêche".

<sup>6</sup> La pêche artisanale lagonaire et côtière et la pêche industrielle ont quasiment la même importance aujourd'hui, tant en tonnage débarqué qu'en valeur. En outre, des accords de pêche sont conclus avec des flottilles étrangères (essentiellement japonaises) pour l'exploitation des thons dans la ZEE calédonienne ; pour l'année 1994-95, celui conclu avec le Japon permet aux navires japonais de capturer un quota maximum de 2.500 t.

<sup>7</sup> « La majeure partie des produits de la mer consommés localement est le fait de ce que l'on peut appeler (...) la pêche de plaisance. » (*Etats généraux du développement*, juillet 1983 : 72).

<sup>8</sup> Depuis 1991, on voit apparaître, dans les statistiques officielles, la notion de "pêche vivrière" accolée à celle des plaisanciers ; auparavant, on parlait de "plaisance et autoconsommation".

<sup>9</sup> Pour l'étude plus spécifique des conditions de leur création et de leur fonctionnement, cf. le chapitre I de la troisième partie de Leblic (1993 : 255-288).

<sup>10</sup> Le groupement de Roh à Maré et celui des pêcheurs de Wé-Gaïcha à Lifou.

<sup>11</sup> Le groupement des pêcheurs de Nouméa et celui des pêcheurs de Borendi à Thio.

dans la province Nord<sup>12</sup>. Huit autres groupements ou coopératives sont en cours de création ou de démarrage<sup>13</sup> : cinq dans le nord , un dans le sud et deux dans les îles.

Pour terminer cette présentation rapide de la pêche en Nouvelle-Calédonie, on peut noter que son développement en milieu kanak constitue un axe important des politiques des provinces Nord et Iles où elle est depuis longtemps pratiquée de façon traditionnelle.

## **PÊCHE TRADITIONNELLE ET SOCIÉTÉ KANAK**

Au sein des sociétés de pêcheurs kanak, l'importance donnée à la pêche est variable : dans les unes, elle n'est qu'une activité domestique complémentaire de l'agriculture ; dans d'autres, la mer est exploitée non seulement pour les besoins alimentaires, mais aussi en vue de la commercialisation du poisson. J'ai plus particulièrement étudié le rôle de la pêche dans l'activité économique traditionnelle. Comme les pêcheurs — ceux définis comme tels — ne sont pas les seuls à avoir accès à la mer et à ses ressources et comme les membres des "clans pêcheurs" pratiquent également la culture des ignames et des taros..., il est d'abord nécessaire de définir précisément le statut des pêcheurs dans le système social des groupes étudiés.

En règle générale, la pêche proprement dite est réservée aux hommes ; les femmes ne sont habilitées traditionnellement qu'à la collecte des coquillages, poissons et crustacés du rivage. Au-delà de ce partage sexuel des tâches, la capture des animaux marins, à l'aide des lignes, filets, nasses et autres pièges<sup>14</sup>, s'inscrit dans une organisation et une représentation particulières du travail. Dans l'ensemble des zones enquêtées, j'ai pu constater que la maîtrise de la symbolique de la pêche dans l'organisation sociale passe par la division de l'univers social en différents clans, chacun ayant, en principe tout du moins, un rôle et une place spécifiques. C'est ainsi que certains sont présentés comme clans pêcheurs ou bien comme habitants du bord de mer, ayant en charge son exploitation. Mais cette spécialisation n'est que partielle : d'une part, les clans dits pêcheurs pratiquent comme tous les autres l'horticulture ; d'autre part, tous les clans, pêcheurs ou non, peuvent, sous certaines conditions, s'adonner à la pêche. On est ainsi amené à distinguer deux types de pêche :

— l'une collective<sup>15</sup> — que l'on peut qualifier de "coutumière" — dont le produit est distribué à la population et assure les échanges cérémoniels ; elle est pratiquée par les seuls clans pêcheurs et seules certaines espèces de poissons sont capturées ;

---

<sup>12</sup> Les coopératives d'Arama, des Bélemas (Bélep), de Tibarama (Poindimié), de Touho ; les groupements de Gaou (Voh, Oundjo, Gatope), de Waawatch (Poum, Tiabet et îlots du Nord), de Tenda (Canala), de Cii (Ponérihouen), de Yaph (Pouébo), la Sodebel à Bélep et la Sepma à Poum.

<sup>13</sup> Hienghène, Népoui, Koé et Teganpaik (Touho), Balade (Pouébo) pour la province Nord ; Ouano (La Foa) pour la province Sud ; Ouvéa, Lossi (Lifou) pour la Pprovince Iles.

<sup>14</sup> La description des systèmes techniques de pêche a été réalisées dans Leblic I. et Teulière-Preston M.-H. (1987).

<sup>15</sup> Les pêches coutumières regroupent plusieurs clans pêcheurs qui mettent ensemble leurs filets.

— l'autre individuelle est tournée vers la consommation familiale et est ouverte à tous à condition de ne pas capturer les poissons "coutumiers"<sup>16</sup>.

Dans la société kanak à dominante horticole, la pêche ne constitue donc qu'une activité parmi d'autres. Le clan pêcheur est reconnu détenteur des connaissances et objets magico-religieux (pratiques rituelles et propitiatoires) nécessaires à la capture des animaux marins. La pratique technique est donc subordonnée à cette autorité magique. Pour la pêche — comme pour l'agriculture —, on peut considérer deux sortes de magies. Les unes, générales et puissantes, dont l'efficacité n'est pas limitée dans l'espace et dans le temps et qui agit de façon positive (pour la réussite d'une activité) ou négative (pour la faire échouer) sur l'ensemble d'un "pays"<sup>17</sup> (l'île des Pins par exemple). Elles sont détenues par un homme appartenant aux clans dits anciens — originaires, "maîtres du terrain" — et le plus souvent, semble-t-il, aussi "gardiens" de la chefferie. Les autres, purement "familiales", n'agissent que localement et temporairement pour favoriser la réussite de telle pêche (ou de telle culture...). Ainsi, à l'île des Pins, il existe deux catégories de clans pêcheurs. Les clans les plus anciens de l'île qui détiennent les magies générales pour la pêche et ont le statut privilégié de premiers occupants du pays, fondateurs de la "chefferie". En conséquence, si ils participent aux pêches "collectives", ils sont distingués des clans "serviteurs" qui pratiquent la pêche à la demande expresse du "grand chef" pour préparer les échanges cérémoniels ou répondre à un don d'igname par un contre-don équivalent de poisson. Ces clans "serviteurs" sont soumis à l'autorité rituelle des clans pêcheurs anciens.

La fonction politique et/ou économique — presque toujours liée à des prérogatives rituelles — qu'assume un clan au sein des institutions traditionnelles kanak communément appelées "chefferies"<sup>18</sup>, loin d'être héritée une fois pour toute, se comprend comme le résultat d'une histoire. L'ordre et les conditions d'arrivée dans le territoire déterminent les statuts. Le clan pêcheur n'échappe pas à cette règle et peut occuper, selon les chefferies, des positions aussi différentes et variées que celles d'ancien-fondateur-premier occupant, d'étranger employé comme "chef" ou à l'inverse comme "serviteur", de guerriers ou de messenger-médiateur auprès des terroirs voisins..., cette distribution n'excluant pas le cumul ou la démultiplication des rôles.

En résumé, la seule pratique de la pêche ne suffit pas à caractériser le clan pêcheur. Un groupe de parenté ne mérite ce qualificatif que s'il détient les magies qui commandent les activités de

---

<sup>16</sup> Ces poissons "coutumiers" ne sont pas les mêmes d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Calédonie, car on ne trouve pas forcément toujours les mêmes espèces d'une côte à une autre. Ce sont généralement des poissons se déplaçant en banc, ce qui permet de les pêcher en quantité importante par de grandes pêche collective au filet. À l'île des Pins, les pêcheurs classent dans cette catégorie les *mikwa*, appelés à tort "thons" en français local — *Chanos chanos* Forsskal. À Goro, au sud-est de la Grande Terre, ce sont plutôt les *dawa*, *déé* — *Naso unicornis* (Forsskal) —, les vaches marines et les tortues.

<sup>17</sup> Le "pays" est l'entité socio-politique la plus vaste à laquelle les clans et lignages reconnaissent appartenir. Au plus, il peut correspondre à la totalité d'une aire linguistique ; on parlera ainsi, par exemple, du "pays *paicî*".

<sup>18</sup> Il s'agit ici des chefferies et des chefs traditionnels, qu'il ne faut pas confondre avec les grands chefs administratifs, instaurés par l'administration coloniale, qui ont autorité sur un district (regroupement de plusieurs tribus).

pêche et assure, dans les cérémonies ou dans les "marchés" ritualisés, l'approvisionnement officiel de la chefferie ou de ses partenaires d'échange. La maîtrise de la mer et de ses richesses, en tant qu'activité technique, n'est pas à l'origine du statut politique. Toutefois, les connaissances magico-religieuses qui l'accompagnent sont comparables à celles détenues par les maîtres de la terre, premiers occupants et fondateurs du terroir. Le clan pêcheur sera donc souvent un clan ancien de haut rang, quoi que la pratique proprement dite de la pêche puisse parfois être déléguée à un serviteur de la chefferie, récemment arrivé et de rang moindre. Aucun des systèmes socio-politiques observés ne s'est révélé identique aux autres.

L'activité technique ne suffit pas à définir la place et le rôle du clan pêcheur en regard des autres clans d'un même "pays". Posséder ou non les magies propitiatoires de pêche définit deux catégories de clans pêcheurs : ceux qui, par les rituels, commandent la pêche sans la pratiquer nécessairement ; et ceux qui, sous la responsabilité "magique" des premiers, sont pêcheurs sans forcément détenir de rituels importants. En outre, la position du clan dans le système social n'est pas directement fonction de ses activités. Et il faut distinguer les "chefferies" implantées dans l'intérieur de la Grande Terre de celles qui contrôlent et exploitent les ressources marines. Les premières, tournées vers l'horticulture, ne concèdent aux clans pêcheurs et au monde de la mer qu'une place très périphérique dans leur organisation sociale et dans leurs représentations. Les secondes accordent aussi une grande attention à la culture des tubercules mais confèrent à la pêche une place plus importante. Les clans pêcheurs y sont de haut rang et/ou la pêche y joue un rôle économique au moins aussi central que l'agriculture.

Caractéristiques d'une civilisation de l'igname, les sociétés kanak de Nouvelle-Calédonie présentent ainsi, selon la nature des écosystèmes qu'elles exploitent, une diversité d'organisation socio-politique au sein desquelles la pêche, les clans pêcheurs et la prégnance du monde maritime ne tiennent pas partout la même place, même si un même canevas de statuts se retrouve d'un bout à l'autre de l'archipel calédonien. On peut donc légitimement penser que toute interrogation sur l'avenir de la pêche en Nouvelle-Calédonie ne peut se passer d'une analyse, région par région, de la place occupée par la pêche dans l'ensemble des activités traditionnelles, même si l'importance de la pêche traditionnelle tend à décliner. Si elle se maintient encore dans le Sud, elle a quasiment disparu sur la côte Est.

## **LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

Trop souvent, les politiques de développement mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie ne se sont souciées ni de la pêche traditionnelle ni des clans pêcheurs. Au cours des années écoulées, quels que soient les secteurs d'application concernés, elles ont reposé dans l'ensemble sur les mêmes principes, repris le même discours et proposé des mesures du même ordre. Il s'agit de

"promouvoir" la société mélanésienne en favorisant son intégration dans l'économie de marché, en prenant la société occidentale comme modèle (Leblic, 1993).

Ces politiques se sont proposées d'appuyer le développement de la pêche de deux façons distinctes et complémentaires ; d'une part, en mettant en place, à partir des années 1975, des organismes locaux — FADIL, ODIL et ADRAF<sup>19</sup> — chargés de promouvoir les activités économiques en brousse par des actions spécifiques et des subventions et, d'autre part, en essayant de mobiliser et de regrouper les pêcheurs par le truchement de groupements d'intérêt économique et de coopératives. Finalement, malgré l'ampleur des capitaux injectés, les résultats obtenus ont été très en-deçà des espoirs formés.

### **Les structures officielles de développement (FADIL, ODIL...)**

Quatre structures se sont succédées, entre 1975 et 1989, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie pour prendre en charge le développement en milieu kanak : le FADIL, l'ODIL, les ODR et l'ADRAF. Le relais a été pris aujourd'hui par les assemblées de province (Nord, Sud et Iles Loyautés) par le biais des directions provinciales du développement.

#### Le Fonds d'aide au développement de l'Intérieur et des Iles (FADIL)

Si le FADIL a commencé à fonctionner dès 1976<sup>20</sup>, c'est le 1<sup>er</sup> juillet 1975 qu'un conseil ministériel restreint a décidé d'instituer un tel fonds, dans le cadre du VII<sup>o</sup> Plan de développement économique et social 1976-1980, section générale du Fonds d'intervention pour le développement économique et social (FIDES). Conçu comme une structure déconcentrée d'intervention, il est l'émanation locale d'une politique définie en métropole<sup>21</sup>. Dans son discours inaugural, le 2 avril 1976, le haut-commissaire Eriau souligne que :

« le but de cette action est de fournir les moyens financiers nécessaires pour créer des unités économiques ou pour étendre l'activité actuellement existante (...) [et d'] aider au décollage économique des populations les plus défavorisées des zones rurales du territoire et, en particulier, des Mélanésiens ».

Mais, comme le souligne Missotte (1985 : 608) :

« Ni développement global, ni référence à la civilisation mélanésienne n'entrent dans les principes d'action ou sont évoqués au titre des consignes d'application »

---

<sup>19</sup> Dans le cadre de cet article, je ne présenterais rapidement que le FADIL et l'ODIL, qui sont les deux organismes ayant initié les premières opérations en matière de pêche, lesquelles ont été poursuivies par leurs successeurs. Pour plus de détails, se reporter à Leblic (1993).

<sup>20</sup> Mais sa création officielle est intervenue en fait en juin 1977.

<sup>21</sup> Comme le note Guiart (1988 : 54), « le gouvernement se voulait le maître du jeu à travers un contrôle administratif étroit ».



ce qui a été, sans doute, l'une des principales causes de l'échec partiel du fonds, comme nous le verrons ci-dessous. Pourtant :

« Avant 1975, rien n'existait pouvant permettre aux Mélanésiens l'accès à la production, la possibilité de participer à la vie économique du Territoire, toute création exigeant un financement avec un apport personnel et des garanties pour pouvoir contracter des emprunts. » (Wamytan, 1986 : 10).

Le FADIL est une structure incitative instituée pour favoriser l'apparition de nouvelles formes de production<sup>22</sup> par l'attribution de primes d'équipement et de bonification d'intérêts. En substituant sa garantie aux sûretés hypothécaires, exigées par les organismes de crédit, le FADIL permet aux Kanak<sup>23</sup> de bénéficier d'emprunts et de se lancer ainsi dans des opérations de développement.

### L'Office de développement de l'intérieur et des îles (ODIL)

Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, une certaine volonté de relancer et d'accélérer les indispensables réformes en Nouvelle-Calédonie se manifeste par la prise d'ordonnances gouvernementales. C'est ainsi que sont créés, en 1982, l'ODIL en remplacement du FADIL, l'Office foncier et l'Office culturel. Cet office d'État chargé du développement (ODIL), placé sous la présidence du haut-commissaire, regroupe l'État, le Territoire et les communautés kanak — chefs et conseils de clans y participent en tant que "coutumiers". Sa mission, comme pour le FADIL, est la "promotion mélanésienne". Mais, pour essayer de pallier à un certain nombre de défauts<sup>24</sup> du FADIL, l'ODIL met en place des réseaux d'animateurs. Des animateurs ODIL formés et des animateurs ruraux ont donc la charge d'aider les promoteurs à bien préparer leurs projets. Ils s'occupent également de leur formation, par le biais de stages, et du suivi des projets en cours. De plus, l'ODIL se décentralise en agences régionales (Sud, Loyauté, Nord, Est et Ouest).

L'ODIL distingue deux types de projets : les micro-projets (activités artisanales, acquisition de matériel), pour lesquels les procédures administratives sont considérablement simplifiées et les délais d'intervention raccourcis, et les projets proprement dits, nécessitant des démarches plus importantes et plus compliquées (élevage notamment, pour lequel les projets sont souvent liés à la rétrocession de terres par l'Office foncier). Pour ces derniers, une étude technique et financière

---

<sup>22</sup> Son domaine d'intervention concerne les six branches d'activités suivantes : agriculture, élevage, reboisement, pêche, artisanat industriel ou de service, hôtellerie. La pêche artisanale représenta son principal secteur d'intervention (28 %) avant l'artisanat et le tourisme (25 %), l'élevage (23 %), l'agriculture (20 %) et le reboisement (4 %) (Doumenge, 1982 : 345). L'action du FADIL comportait trois volets sur le plan de l'intervention financière : la garantie des emprunts contractés, l'attribution d'une prime d'équipements (jusqu'à 50 % du montant total de l'investissement) qui équivalait à l'apport personnel du promoteur exigé pour l'octroi du prêt et une bonification d'intérêt, jusqu'à 40 % au maximum des taux, prise en charge par le FADIL, permettant l'allègement des charges de remboursement de l'emprunt.

<sup>23</sup> « L'objectif du fonds serait une stimulation du développement économique des zones défavorisées du territoire, définies comme la "zone hors Nounéa". Son champ d'action concernerait donc plus de la moitié des habitants de Nouvelle-Calédonie et en majorité les Mélanésiens » (Missotte, 1985 : 602).

<sup>24</sup> Il s'agit notamment des lourdeurs administratives auxquelles sont soumis les promoteurs, du manque de suivi des projets et des promoteurs et d'une faible insertion des actions de développement dans le milieu.

définissant les limites de l'intervention est réalisée préalablement et l'ODIL effectue le suivi nécessaire au démarrage réel de l'activité projetée.

Les modalités d'attribution des aides sont quelque peu modifiées. Avant de pouvoir présenter une demande à l'ODIL, les promoteurs doivent obtenir, par un palabre, l'aval du chef et du conseil des anciens de la tribu ; ceci pour s'assurer que le projet est bien inséré localement. Une fois cet accord obtenu, le projet du promoteur est présenté à l'agence régionale de l'ODIL qui le propose au conseil d'administration. Ce dernier juge si le projet est viable.

Le secteur dans lequel l'ODIL intervient le plus est l'élevage. Puis viennent la pêche artisanale, en collaboration avec le service territorial des pêches de la Marine marchande, et l'arboriculture, avec les opérations de reboisement. En raison du taux d'échec important de l'opération bateaux du FADIL — environ 15 % de réussite selon Jau<sup>25</sup> —, l'ODIL met sur pied un nouveau programme basée sur :

« la construction de pirogues modernes type catamaran, avec possibilité d'y adjoindre un moteur, dans le but d'un retour à des formes plus traditionnelles d'exploitation » (communication personnelle, mai 1985).

Pour éviter les erreurs passées<sup>26</sup>, l'ODIL veut s'attacher à une meilleure viabilité des projets sélectionnés. Aussi a-t-il accordé une grande importance aux actions d'animation et de formation. Tout futur gérant de GIE doit suivre un stage de formation organisé par l'ODIL en collaboration avec différents organismes selon les secteurs d'activité (Chambre du commerce et de l'industrie, CIDER, Marine marchande). Un suivi beaucoup plus strict des activités promues par l'ODIL, tant au niveau contrôle qu'aide au fonctionnement, est assuré par les agents de l'Office. Pour renforcer localement les liens entre l'ODIL et les agents économiques, des comités consultatifs communaux<sup>27</sup> sont mis en place, en 1985, pour regrouper socioprofessionnels, élus et coutumiers. Mais en fait, la plupart du temps, les actions de formation-animation se sont limitées à l'organisation de stages et à de nombreuses interventions sur le terrain.

L'action de l'ODIL, comme celle du FADIL, se traduit par des interventions ponctuelles à petits niveaux, sans articulation réelle avec une politique de développement général, ce qui ne permet pas de créer la dynamique locale indispensable pour obtenir de meilleurs résultats. Quoi qu'il en soit, ces organismes ont été les seuls interlocuteurs pour les Kanak des tribus désireux de se lancer dans une activité économique. Et, à défaut d'un réel développement, ils ont permis la promotion de quelques activités en brousse, notamment dans les secteurs agricoles et maritimes, grâce à l'attribution de subventions.

---

<sup>25</sup> Responsable de la Mission Mer aux DOM-TOM.

<sup>26</sup> « On a donné les moyens de pêcher aux autochtones ; mais les moyens de stocker sont arrivés en retard. Et on n'a jamais fourni les moyens de transport » (Jau, *idem*).

<sup>27</sup> Ils « n'ont connu qu'un succès très relatif. En dehors de Thio, l'île des Pins et Sarraméa, aucun d'entre eux n'a donné de résultats satisfaisants. » (Anonyme, 1985b).

### Les Offices de développement régionaux (ODR)

Fin 1985, avec la mise en place des conseils de régions (Nord, Centre, Sud et Iles loyautés) par l'application du statut Fabius-Pisani, l'ODIL est remplacé par les ODR. L'action de ces organismes porte essentiellement sur la formation, l'animation et l'étude des projets ; mais ils perdent leurs compétences de financement des actions au profit des autorités régionales qui bénéficient, quant à elles, de moyens nettement plus importants. Ce sont également ces conseils de région (Nord, Centre et Iles) qui orientent les actions de développement en fonction des politiques décidées par eux et présentées dans des avant-projets de développement.

Les objectifs poursuivis par ces trois régions à majorité FLNKS sont les suivants : rechercher l'autosuffisance en améliorant les conditions de production des exploitants entrant dans le cadre traditionnel ; accélérer le désenclavement des populations isolées (Chaîne centrale, côte Est) et des exploitations ou des terres à vocation agricole en confortant le réseau de transformation artisanale et de services ; produire des richesses, en développant des cultures de rente dites "à plus-value" pour le marché intérieur et l'exportation, ainsi que l'exploitation du secteur moderne ; enfin, gérer et protéger le patrimoine, par la mise en place d'une politique d'exploitation équilibrée des ressources naturelles (mines, forêts, lagon, hydraulique).

Dans ces avant-projets, les régions marquent leur volonté d'intervention dans les différents secteurs économiques<sup>28</sup>, sociaux et culturels, en y exposant l'ensemble des projets, petits ou grands, dans tous les domaines (primaire, tertiaire, formation professionnelle, emploi, culture, jeunesse et sports, santé, habitat et tourisme) et les moyens d'action préconisés pour les réaliser. Ainsi une grande part est-elle donnée aux acteurs du développement et aux infrastructures.

Parallèlement à l'action de ces structures officielles de développement, les pouvoirs publics ont favorisé la création de coopératives et de groupements d'intérêt économique.

### **Le mouvement coopératif**

Plusieurs idées, pa toujours justes, ont présidé au développement du mouvement coopératif en Nouvelle-Calédonie. Cette formule a été longtemps suscitée par l'administration car elle correspondait le mieux à l'idée que celle-ci se faisait de la société kanak : celle d'une société

---

<sup>28</sup> Les différents domaines d'intervention des ces trois régions sont, d'une part l'élevage, notamment bovin pour les régions Nord (44 % des interventions) et Centre (25 % des aides accordées), avicole et porcine pour les Iles (36 % des aides accordées) ; d'autre part, les activités agricoles (café, verger, fruitier) représentant respectivement 25 % et 17 % des aides accordées pour le Nord et les Iles et 28 % des interventions pour le Centre ; enfin, les autres activités (artisanat, commerce, pêche, transport, tourisme, sylviculture), qui sont peu développées dans le Nord, représentent 31 % des interventions pour le Centre et 42 % des aides pour les Iles. Au niveau de la pêche, la région Nord est intervenue pour 46 projets, soit 8,2 % du nombre total de ses interventions (4<sup>o</sup> rang) et 4,6 % du montant de ses interventions (7<sup>o</sup> rang) ; la région Centre est intervenue pour 23 projets, soit 6,4 % du nombre total (8<sup>o</sup> rang) et 8,2 % du montant de ses interventions (6<sup>o</sup> rang) ; la région Iles est intervenue pour 13 projets, soit 3 % du nombre total (7<sup>o</sup> rang) et 5,1 % du montant de ses interventions (7<sup>o</sup> rang).

"communautaire"... où il n'y avait pas de propriété privée des terres. Partant de la volonté d'insérer les Kanak dans l'économie de marché, les gouvernements successifs ont donc essayé de développer les différents secteurs économiques (agriculture, élevage, pêche, etc.), essentiellement en aidant à l'implantation de coopératives ou de groupements d'intérêt économique (GIE). En effet, il est une idée reçue très répandue en Nouvelle-Calédonie selon laquelle l'organisation coopérative du travail et de la production correspondrait à l'organisation sociale traditionnelle kanak. La méconnaissance de la société kanak a toujours favorisé le développement de "mythes", tous plus fantaisistes les uns que les autres ; parmi eux, le "collectivisme", le "communisme primitif" des Kanak qui ne connaissent pas la propriété privée. Comprenant mal l'appropriation clanique des terres, les Européens en ont déduit la collectivisation des biens, du travail, etc. Or, appropriation clanique des terres ne signifie pas que tous les membres d'un clan donné travaillent collectivement sur l'ensemble des terres. En effet, chaque famille reçoit des droits sur telle ou telle portion de terres qu'elle cultive individuellement. D'où une inadéquation quasi constante des politiques de développement mises en place, comme nous le verrons plus en détail ci-dessous. Mais retraçons rapidement l'histoire de ce mouvement coopératif.

Depuis les années 1950, il y eut des amorces constantes de création de coopératives<sup>29</sup> dans le but politique d'ancrer les Kanak dans le système économique en vigueur.

« Pour les élus kanak (dans leur totalité alors à l'UC), la promotion de la formule coopérative devait permettre d'encadrer efficacement un monde rural terriblement inerte, donc extrêmement vulnérable aux "agressions" de la société technicienne et urbaine, dominée par la communauté européenne. L'erreur fut d'agir dans le cadre des tribus, collectivités manquant souvent de cohésion sociale » (Doumenge, 1982 : 336)

car les tribus ne sont que des cadres artificiels créés par les opérations de cantonnement de la colonisation.

« Néanmoins, la conjoncture politique du moment aidant, une dizaine de coopératives virent le jour en 1958-1959 au sein des collectivités mélanésiennes. » (*Idem.*)

Si les mesures juridiques régissant ce mouvement coopératif datent des années 1960<sup>30</sup>, ce n'est qu'en 1968 qu'une "section d'assistance technique des coopératives" est créée au sein du service de l'agriculture afin de permettre un encadrement des projets coopératifs ; ce qui permet un nouveau

---

<sup>29</sup> « Dès le début de l'implantation missionnaire, il y eut des tentatives de coopération rurale. Elles échouèrent toutes les unes après les autres. Pourtant, après la forte secousse due à la Deuxième Guerre mondiale, il s'est avéré nécessaire de créer les bases d'un solide développement coopératif en milieu rural pour pouvoir donner une consistance aux droits politiques nouvellement acquis par les Mélanésiens. Le principe de la coopération fut ressenti comme le moyen *idéal* de *promotion* des autochtones, tant par l'administration que par les nouveaux élus. Ainsi le mouvement coopératif mélanésien naquit-il dans les années 1950 d'une double volonté, élective et administrative. » (Doumenge, 1982 : 335).

<sup>30</sup> Dans les années 1960, deux délibérations essaient de pallier certaines insuffisances juridiques : la délibération 269 du 12 janvier 1961 qui doit servir de schéma de référence à une nouvelle génération de coopératives, et qui est profondément modifiée par la délibération 162 du 9 juillet 1964. Deux possibilités juridiques sont ainsi définies : les sociétés civiles et les associations loi 1901, auxquelles viendront s'ajouter les groupements d'intérêt économiques réglés par l'ordonnance 67-821 du 23 septembre 1967, applicable sur le Territoire de Nouvelle-Calédonie par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1967 (Doumenge, 1982 : 337).

départ des groupements coopératifs. Entre 1969 et 1972, neuf sont créés sous forme de sociétés civiles agricoles et quatre sous forme de groupements (GIE). Douze d'entre eux sont à majorité ou totalement kanak. Jusque dans les années 1975, on va assister, selon Doumenge (1982), au développement de trois types de coopération rurale :

- les groupements de cultivateurs (maraîchage, cultures vivrières) à l'échelle d'un village insulaire ;
- les sociétés d'élevage dans les vallées de la Grande Terre à l'échelle d'une ou de plusieurs tribus ;
- les associations de planteurs pour la collecte et l'écoulement de la production et pour l'approvisionnement en matériels agricoles à l'échelle régionale tant sur la Grande Terre que dans les îles.

Pour cette deuxième génération de groupements coopératifs — la première datant de l'implantation missionnaire —, on constate une différenciation de leurs activités suivant les régions : l'élevage pour les Kanak de la côte Ouest, la café pour la côte Est et les cultures vivrières pour les îles Loyauté. On n'en trouve encore aucun dans le secteur de la pêche !

Dans le cadre des opérations de développement, une troisième génération de groupements coopératifs est mise en place à partir des années 1975 et de la création du FADIL. Doumenge (1982 : 338-339) note, qu'en juillet 1978, 37 nouveaux GIE à vocation agricole, pastorale ou forestière sont enregistrés ; d'autres en cours de constitution.

« Mais en fait, y a-t-il un point commun entre un groupement familial de trois membres et une société d'élevage de vingt membres ? » (*idem.*)

En réalité, ces groupements coopératifs n'en ont souvent que le nom. Et, comme pour les opérations FADIL, beaucoup échouent.

Aujourd'hui, les créations de coopératives sont plus politiques. Les groupes de pression kanak incitent leurs militants à créer de tels outils économiques. Déjà, à l'époque de la création du FADIL, certains partis politiques ont profité de ces opérations pour faire leur propagande électorale ; ce fut le cas de l'Union progressiste mélanésienne (UPM) juste avant 1977 qui encouragea les actions du FADIL. Depuis, l'Union calédonienne (UC) encourage la création de coopératives d'achat afin de pouvoir réaliser un circuit économique parallèle permettant aux Kanak de se passer des circuits de distribution aux mains des Caldoches. Le parti de Libération kanak socialiste (LKS) participe aussi à ce mouvement, essentiellement dans les îles Loyauté où il est bien implanté. Il a institué des petites unités, généralement assez dynamiques.

« Jusqu'à présent, on n'a jamais conçu en France le développement kanak en termes de coopératives. Mais il y avait, dans le programme de développement, un aspect coopératif implicite. L'idée du gouvernement était de mieux associer les Kanak dans les projets de développement, pour les obliger à dire que ce sont aussi leurs réformes » (Jau, *idem*)

afin qu'ils les appliquent mieux. Mais cela n'a pas mieux fonctionné que le reste.

Pour éviter de se limiter à une politique d'assistance et essayer d'impulser un véritable développement, l'ODIL tente d'associer les communes en les intéressant au capital des GIE. Dans l'optique de l'ODIL, cela permet d'obtenir la mise d'un capital nécessaire à l'octroi de prêts et la constitution d'un fonds de roulement qui fait quasiment défaut à tous les groupements à leurs débuts.

À partir des années 1982, ceux-ci se multiplient. Cela s'explique par une politique générale de développement de la pêche artisanale en milieu kanak menée à cette époque au niveau du Territoire. En juin 1982, le Front indépendantiste (FI) obtient la majorité à l'assemblée territoriale, grâce à une alliance avec la Fédération pour une nouvelle société calédonienne (FNSC<sup>31</sup>) et Jean-Marie Tjibaou devient vice-président du conseil de gouvernement. D'où le développement d'une politique plus favorable aux Kanak et appuyée, dans le secteur de la pêche, par le service des pêches de la Marine marchande, particulièrement dynamique. À partir de 1984, le mouvement coopératif devient plus que jamais un enjeu politique dans le cadre de la revendication d'indépendance kanak, comme nous avons pu le constater à travers l'exemple des comités de lutte de Ponérihouen et de Hienghène (*cf.* Leblic, 1993). C'est en effet là où les gens sont les plus militants que les coopératives se développent le plus. La motivation politique remplace le manque de motivation économique<sup>32</sup>. Certaines années connaissent un plus grand nombre de création que d'autres : en 1989, période d'administration directe, six groupements sont créés et cela est sans doute un effet des accords de Matignon<sup>33</sup>.

En résumé on peut donc distinguer quatre périodes principales dans le développement de ce mouvement coopératif :

- une première période (1958-1963) voit le développement des premières coopératives<sup>34</sup> concernant l'agriculture et l'élevage, mais pas encore la pêche ;
- une seconde période (1963-1975) voit la création des premiers outils juridiques dans les services territoriaux pour la gestion de ce secteur ;
- une troisième période, dans les années 1975-1984, grâce aux actions incitatives du FADIL et de l'ODIL et des divers services territoriaux (Marine marchande, agriculture...), entraîne une multiplication des groupements coopératifs avec l'apparition des premières coopératives de pêche ;
- une quatrième période, depuis 1984-85, voit la création de coopératives plus liée au contexte politique de revendication de l'indépendance et à la prise en charge par les Kanak eux-mêmes de leur économie dans un but d'autosuffisance.

---

<sup>31</sup> Parti d'obédience centriste regroupant essentiellement des "petits Blancs" modérés.

<sup>32</sup> « Les militants savent qu'il faut lutter et ils s'accrochent. » (Vendégou, communication personnelle, janvier 1985.)

<sup>33</sup> L'année d'administration directe visait à commencer le "rééquilibrage" et d'importants moyens étaient consacrés pour favoriser le développement d'activités hors Nouméa.

<sup>34</sup> Les coopératives de Missions exceptées, puisque leur implantation remonte au début de la colonisation (*cf.* note 29).

Contrairement aux trois premières périodes où le mouvement repose alors essentiellement sur la volonté des responsables gouvernementaux ou de quelques responsables politiques kanak, la dernière période s'illustre par une motivation plus importante des Kanak (notamment des militants indépendantistes), et les créations de groupements coopératifs ne sont plus uniquement effectuées en réponse à l'instigation de techniciens ou politiciens extérieurs.

### **Le développement en question**

Ainsi, ce rapide historique des opérations de développement et du mouvement coopératif en Nouvelle-Calédonie fait que l'on peut se demander si la solution coopérative est la mieux adaptée pour réaliser un développement. Le lancement des premières coopératives de pêche date des années 1975. Depuis, plusieurs vagues de création ont eu lieu, chacune correspondant à un nouvel essai d'insérer les Kanak dans l'économie capitaliste. Aussi peut-on se demander si ces coopératives ne sont pas davantage conçues comme un moyen de faire entrer les Kanak dans le système du marché plutôt que comme un mode d'organisation adapté aux traditions locales.

Pour comprendre comment les Kanak appréhendent ou non le développement économique, ce que cela représente pour eux et si ils sont disposés à s'y investir, j'ai étudié concrètement comment ils ont reçu les différentes opérations étatiques, régionales ou provinciales, en matière de développement de la pêche, de quelle façon ils y ont participé et quel bilan on peut en dresser, en détaillant leur mise en œuvre dans l'opération "bateaux FADIL" et les coopératives de pêche.

### **LES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE**

Dans le secteur de la pêche, les principales actions de développement ont été l'opération "bateaux FADIL" — reprise en 1982 par l'ODIL — et l'aide à l'implantation de coopératives et groupements de pêcheurs. Voyons ce qu'il en est.

#### **L'opération "bateaux FADIL"**

Dans le secteur de la pêche, le FADIL lance une opération bateaux visant à créer « une flottille adaptée à la valorisation du milieu marin » en raison du « potentiel économique de premier plan » que représentent les eaux poissonneuses des îles Loyauté et du lagon de Nouvelle-Calédonie (Doumenge, 1982 : 343). Cette opération occupe le troisième rang au niveau des interventions financières du FADIL (Guiart, 1988 : 63). Mais c'est elle qui a enregistré « le plus grand succès puisque 38 % des actions FADIL lui sont consacrées », ce qui représente la satisfaction de 69 % des demandes faites dans le secteur pêche (Doumenge, 1982 : 343).

Pour acquérir un bateau FADIL, l'intéressé doit faire une demande. Le FADIL intervient en donnant une prime d'équipement (de 50 % maximum du coût total) et en garantissant le prêt

attribué par la SICNC<sup>35</sup>. Le remboursement de l'emprunt (les 50 % restant) s'effectue par mensualités de 275 francs, soit 3.300 francs par an. La première mensualité est différée de six mois par rapport à l'acquisition du bateau. Normalement, il faut compter quatre années pour que le bateau soit remboursé totalement par le promoteur. En fait, très peu ont respecté leurs échéances mensuelles et la plus grande partie des bateaux ainsi distribués n'ont jamais été payés en totalité.

Le modèle de référence des "bateaux FADIL" est le "Sampan" type FAO<sup>36</sup> de plusieurs tailles (5 à 9 mètres) et avec plusieurs moyens de propulsion possibles (moteurs hors-bord ou diesel in-bord, de différentes puissances). En moyenne, un bateau de pêche construit au chantier et équipé d'un moteur diesel de 12 CV revient à environ 33.000 francs ; un Sampan FAO de 5 mètres avec deux propulseurs Johnson de 15 CV à 6.908 francs et un Sampan de 9 mètres avec deux propulseurs Johnson de 55 CV, 17.407,50 francs (Guiart, 1988 : 63). Au total, cent six bateaux FADIL ont été construits dans les deux chantiers du FADIL (à Nouville et à l'île des Pins). Le FADIL a aussi permis l'acquisition de deux bateaux provenant de chantiers privés et la diésélisation de neuf bateaux existants. Selon une mission d'étude réalisée fin 1991 pour la province Nord par Borson (1992, le choix de ce type de bateau en contre-plaqué n'est pas des mieux adaptés, compte tenu de ses caractéristiques propres et de la nature des besoins locaux<sup>37</sup>.

Le Service territorial des pêches de la Marine marchande a comptabilisé, au 21 novembre 1984, 125 bateaux acquis grâce au FADIL, puis à l'ODIL<sup>38</sup>, dont les principaux bénéficiaires sont les Kanak de Poum, de Voh, des îles Bélep, de Yaté, de Lifou, d'Ouvéa et de l'île des Pins<sup>39</sup>. On comptait, la même année, 269 navires de pêche professionnelle ; les bateaux FADIL représentent donc un nouvel apport considérable, puisqu'il équivaut à 46,5 % du total des bateaux inscrits. En fait, sur ces 125 bateaux, seuls 39 appartenaient à des pêcheurs licenciés (31,2 %) ; 15 avaient été coulés, abandonnés ou récupérés par le chantier (12 %), 69 n'étaient plus enregistrés au service des

---

<sup>35</sup> Société Immobilière de Crédit de Nouvelle-Calédonie.

<sup>36</sup> Ces bateaux, selon leur taille, sont généralement utilisés pour une petite pêche à visée commerciale, pratiquée par un équipage constitué de un à cinq pêcheurs.

<sup>37</sup> « Ces bateaux sont en général bien construits. La compétence des charpentiers n'est pas en cause. Par contre, le choix du plan est étonnant et le nombre de bateaux construits sur un plan étonnant semble n'avoir jamais été remis en cause. (...) Malgré les problèmes qu'il pose, ce bateau est sorti à plusieurs dizaines d'exemplaires dans des tailles variées et pendant des années. C'est à se demander si, après le choix de ce plan et la livraison de quelques unités, une procédure d'essai a été mise au point et conduite à son terme. On a l'impression que cette procédure normale et indispensable n'a jamais existé. Elle était d'autant plus nécessaire que l'ingénieur Michon qui a introduit ce plan avait lui-même des doutes sur la pertinence de ce choix. Il est difficile d'accepter que ce bateau ait été proposé indistinctement pour tous les types de pêche, toutes les zones et toutes les conditions de tirant d'eau et d'échouage. (...) Le principal défaut de ce bateau est l'instabilité au roulis (...). Un bateau qui roule bord sur bord a du mal à conserver son cap quand la mer est formée. Il navigue alors en zig-zag et consomme plus d'essence. (...) Les lignes de ce bateau ne permettent pas de le toiler et son poids exclut de le pousser à la perche. Il en résulte que, lorsque le moteur hors-bord (fragile et couteux en réparation) est en panne, ce bateau ne peut plus travailler. Le vieillissement des moteurs et leur arrêt sont la principale cause d'abandon et de pourrissement de ces bateaux (on n'entretient pas un bateau qui ne travaille pas). » (Borson, 1992 : 33-34)

<sup>38</sup> En effet, cette opération bateau a été reprise par l'ODIL qui succéda au FADIL en 1982.

<sup>39</sup> Les communes de Koné, Pouembout et Bourail n'ont pas bénéficié de cette opération FADIL.



pêches (55,2 %) et 2 étaient passés à la plaisance (1,6 %). Plus de la moitié n'ont pas été payés en totalité par leurs propriétaires<sup>40</sup> et beaucoup ont été saisis par le FADIL pour défaut de paiement<sup>41</sup>.

Si la demande de bateaux FADIL a été importante de la part des Kanak, cela ne préjuge en rien du succès de l'opération. Bien au contraire, comme le nombre de bateaux non payés le montre ! Puisqu'il n'était pas nécessaire de fournir un apport personnel pour obtenir un bateau, beaucoup en ont demandé sans savoir à quoi ils s'engageaient réellement. Aucun critère sélectif n'était appliqué et les agents administratifs ayant en charge les demandes de bateau ne s'occupaient guère de savoir si l'acquéreur était ou non pêcheur. Mais la plus grande lacune de ce programme, qui se voulait de développement, réside dans le fait que rien n'a été prévu pour organiser la distribution des produits pêchés. Rien ne sert de donner des moyens de produire si on ne les accompagne pas des moyens de commercialiser cette production. Les pêcheurs se sont donc trouvés confrontés aux "colporteurs" achetant leurs produits à bas prix, sans compter la concurrence des pêcheurs professionnels et des plaisanciers de Nouméa qui écoulaient leur pêche directement auprès des commerçants de la ville. Aussi nombreux furent ceux qui ont considéré l'opération comme un échec.

Cette opération de développement de la pêche en milieu tribal basée sur des bateaux à moteur comportait des contraintes insurmontables pour la grande majorité des pêcheurs. N'effectuant pas, pour beaucoup d'entre eux, une pêche régulière et confrontés au problème de la commercialisation de leurs produits, ils ne disposent pas de suffisamment d'argent pour rembourser leurs mensualités et acheter le carburant nécessaire aux sorties en mer. Lorsque les moteurs tombent en panne, ils dépendent des chantiers de Nouméa pour les réparations car ils n'ont pas de formation suffisante pour les effectuer eux-mêmes. Aucun atelier n'a été créé en brousse pour l'entretien des bateaux ; d'où, souvent des délais importants de réparations qui laissent les pêcheurs plusieurs mois sans outil de travail et les rendent incapables de faire face à leurs échéances mensuelles.

Toutes ces difficultés, ajoutées au manque d'information sur la réalité du marché et à l'inorganisation des producteurs, empêchent le développement de ce secteur d'activité. Un bilan de l'action du FADIL a souligné la nécessité de la mise en place de mesures complémentaires (Jau, 1985) :

- protection juridique des pêcheurs contre la pêche traditionnelle familiale ;

---

<sup>40</sup> Selon un responsable de l'ODIL, seuls dix bateaux auraient été entièrement payés (entretien personnel en janvier 1985).

<sup>41</sup> Au 30 septembre 1984, le FADIL a dressé l'état des impayés pour l'ensemble de ses opérations : 244 promoteurs étaient en compte pour un total de 56.964.088 F CFP — 1 F CFP = 0,055 francs —, soit une moyenne de 233.459.F CFP dûs par chaque promoteur (214 promoteurs individuels et 30 collectivités — 15 groupements ou coopératives, 9 sociétés civiles, 2 G.P.A.M., 1 association, 2 centres d'artisans et 1 centre d'exportation). Le montant des impayés se répartissait comme suit : 9.326.694 F CFP pour les collectivités (310.889 F CFP en moyenne) et 47.637.394 F CFP pour les promoteurs individuels (222.604 F CFP en moyenne). Au niveau du FADIL-pêche, 23 dossiers faisaient l'objet d'une demande de mise en jeu sans réponse pour un total des soldes débiteurs au 31 mars 1984 de 7.370.213 F CFP (320.444 F CFP en moyenne). Un seul groupement de pêcheurs était concerné, la coopérative des Nenema.

- formation professionnelle adaptée ;
- création de circuits de commercialisation : collecte, ramassage, transport, commercialisation (possibilité de subventions pour cela dans le cadre du FIDES) ;
- valorisation des produits en les transformant avant la commercialisation (plats cuisinés en conserves...).

Ces intentions sont restées lettre morte et n'ont jamais été concrétisées. Les coopératives et groupements de pêcheurs pallient heureusement certains des problèmes rencontrés, bien que nombreuses sont celles qui fonctionnent de façon très irrégulières et avec beaucoup de difficultés.

### **Les coopératives de pêche**

En effet, la coopérative ou le GIE ne solutionne pas tous les problèmes rencontrés par les pêcheurs kanak pour commercialiser les produits pêchés. Tout d'abord, il faut prendre en compte le fait qu'environ deux ans de gestation sont nécessaires avant qu'un groupement commence réellement ses activités. Durant les premières années de fonctionnement, un suivi constant doit être assuré, tant au niveau de l'assistance technique que sur le plan de l'animation et de l'encadrement. Un des gros problèmes rencontrés par les groupements est le manque de formation en comptabilité et en gestion de leurs responsables.

Le manque de formation se fait également sentir pour l'entretien et la réparation des bateaux et moteurs, comme pour l'apprentissage de nouvelles techniques de pêche. Les stages de formation sur le *Dar Mad*, bateau école du service territorial des pêches, répondent en partie à ce problème.

Mais la principale difficulté à laquelle se heurtent les groupements existants est celle des débouchés. Actuellement, les groupements qui commercialisent leur pêche sur Nouméa — comme le font aussi les pêcheurs individuels — doivent démarcher eux-mêmes les poissonneries, commerces et restaurants. Dans le meilleur des cas, des accords sont conclus entre les pêcheurs et des revendeurs, qui leur assurent une certaine garantie d'écoulement des produits. Mais, le plus souvent, les pêcheurs font quasiment du porte-à-porte avec leur pêche et il n'est pas rare qu'une partie de leur chargement ne trouve pas d'acheteur et soit perdue.

Quoi qu'il en soit, ce système entraîne une perte de temps et un surcroît de fatigue. Les pêcheurs de Poum, par exemple, chaque semaine, consacrent deux jours à la vente de leur pêche à Nouméa (une nuit de voyage, la vente dans la journée et le retour sur Poum la nuit suivante). Ce système de démarchage limite l'expansion des groupements de pêcheurs et la commercialisation du poisson en général.

De 1975 à 1989, trente-six coopératives ou groupements de pêcheurs ont été créés en Nouvelle-Calédonie, les îles Loyautés exceptées<sup>42</sup>, soit une moyenne de deux par an. Fin 1990, treize étaient toujours en activité, six n'avaient pas encore démarré et treize avaient cessé leurs activités, de façon momentanée ou définitive. En comptant au plus large, c'est-à-dire en espérant que les coopératives ayant arrêté provisoirement leurs activités les reprennent, c'est près de la moitié de ces structures qui existent aujourd'hui, ce qui est somme toute un résultat positif. Mais pour l'apprécier à sa juste valeur, il faudrait voir en détail leur fonctionnement et leur activité. En effet, nombre d'entre elles ont connu de longues périodes de cessation d'activité suite à des difficultés de toutes sortes (mésententes et conflits internes aux groupes ou avec l'extérieur, difficultés techniques et/ou financières, découragement des membres ou désertion de ceux qui sont partis comme salariés ailleurs, etc.).

Je ne détaillerai pas ici l'historique et le fonctionnement de chaque groupement (*cf.* Leblic, 1993 : 268-277). Mais l'étude de leur constitution permet de dégager quelques constantes. Tout d'abord, leur mise en place et le démarrage réel de leurs activités interviennent longtemps après que l'idée de leur constitution ait été exprimée (deux ans environ). En général, ce sont les techniciens du service des pêches qui l'ont proposé aux pêcheurs et qui s'en occupent activement. D'ailleurs, on peut constater que, souvent, les groupements de pêcheurs ne continuent à fonctionner que grâce au suivi opéré par les techniciens du service des pêches qui, chaque mois, au cours de leurs tournées en brousse, mettent en ordre leur comptabilité. Ensuite, au sein de ces groupements, les pêcheurs ont une pratique individuelle et non plus collective comme c'était le cas traditionnellement. Ils n'utilisent en fait le groupement que pour l'obtention de la glace et du carburant, et pour la commercialisation de leur pêche. En outre, les groupements se heurtent tous aux mêmes problèmes de débouchés, en raison de l'inexistence d'un véritable circuit de distribution... Trop souvent, leur irrégularité de fonctionnement ne leur permet pas de conserver les clients, obtenus à grand peine. Enfin, leur mauvaise gestion due au manque de formation des gérants mais aussi à la concurrence exercée par les activités traditionnelles et coutumières telles que la culture des ignames, les mariages, les deuils, etc. entrave leur fonctionnement comme la trop grande dépendance de Nouméa pour la réparation des bateaux et moteurs...

Face à ces problèmes, deux organismes se sont récemment implantés dans la province Nord pour essayer d'y répondre et d'aider les pêcheurs à s'organiser mieux : le Syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie (SPNC) — basé à Touho — et le Comité de développement maritime (CODEMAR). Un des buts essentiels de ces structures est d'essayer de résoudre les problèmes de commercialisation des espèces pêchées et d'aider à l'implantation dans la province Nord d'ateliers de réparation des bateaux et des moteurs. Sans m'étendre ici sur ces deux structures, disons

---

<sup>42</sup> Je ne connais pas le détail des groupements coopératifs des îles Loyauté. Notons simplement celui de Rho à Maré, qui fonctionne depuis 1985. Pour la Grande Terre, je dispose de renseignements essentiellement pour ceux de l'extrême-nord et de la côte est.

simplement que le CODEMAR n'a jamais vu le jour institutionnellement et que le Syndicat des pêcheurs a cessé ses activités, faute de moyens, depuis fin 1990. Son animateur n'a pas pu continuer son rôle de coordinateur, son contrat de JSD<sup>43</sup> étant terminé et le syndicat n'ayant pas reçu les subventions escomptées pour le rémunérer. C'est donc une nouvelle tentative de structuration de la profession qui échoue et on se retrouve au point mort.

Aujourd'hui, la province Nord semble vouloir relancer le développement de la pêche artisanale. Elle a fait réaliser fin 1991 une étude d'appui à la petite construction navale (*cf.* Borson, 1992) de façon à pouvoir organiser au niveau de la province des ateliers de construction de bateaux mieux adaptés et de réparation des bateaux existants. Cette étude-action s'ajoute à l'inventaire en cours du tout nouveau service provincial des Affaires maritimes créé en février 1991 qui dépend de la direction du développement rural et de la pêche de la province (DDRP). C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on procède à une réelle définition des besoins avant de prévoir quelle politique appliquer pour le développement de la pêche en milieu kanak<sup>44</sup>.

## **LES KANAK ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE**

Ainsi, le passage d'une pêche non commerciale à dominante traditionnelle à une pêche commerciale, qu'il se fasse dans le cadre de l'opération "bateaux FADIL" ou par l'intermédiaire de la création de coopératives ou de GIE, ne se réalise pas sans problèmes. Pourtant, le secteur pêche est l'un de ceux qui a reçu le plus de demandes de subvention, ce qui montre l'intérêt des pêcheurs<sup>45</sup>. Mais les résultats obtenus en terme de production commercialisée sont finalement très décevants au regard de l'ampleur des aides fournies. Si certains facteurs pouvant expliquer cette situation sont structurels — le contexte de l'économie calédonienne, la concurrence de la pêche plaisancière, le manque de planification des opérations et l'absence de réseaux de commercialisation des produits... —, d'autres découlent de l'orientation générale donnée au développement de ce secteur.

### **L'inadéquation des politiques de développement**

En règle générale, les politiques de développement mises en place en Nouvelle-Calédonie sont inadéquates car elles reposent le plus souvent sur une idée simpliste de l'organisation sociale traditionnelle kanak — leur soi-disant "communisme primitif", la négation de leurs pratiques

---

<sup>43</sup> "Jeune stagiaire pour le développement" (équivalent des TUC métropolitains).

<sup>44</sup> En effet, selon Borson (communication personnelle, octobre 1993), les travaux menés sur la pêche en milieu kanak et le développement des coopératives, ainsi que l'enquête réalisée en novembre-décembre 1989 pour le Syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie (*cf.* Leblic, 1990) ont été utilisés pour définir cette nouvelle procédure. Il semble que les élus kanak et les responsables ayant en charge le développement aient compris qu'aucun développement ne peut se faire sans une définition préalable d'une politique fondée, d'une part, sur une bonne connaissance de ce qui existe et des manques à combler et, d'autre part, sur un échange avec les acteurs concernés.

<sup>45</sup> Il semble en effet que nombreux sont les pêcheurs kanak désireux de bénéficier d'aides pour l'acquisition d'un bateau à moteur.

sociales, l'inexistence de l'individu... — et toujours sur une transposition pure et simple des "recettes" occidentales, ce qui dénote un ethnocentrisme certain. Ces deux constats entraînent toute une série de malentendus entre les responsables politiques, les "développeurs" et les Kanak qui se sont investis dans des projets économiques. De plus, ils ont des effets corrupteurs et dissuasifs de par l'assistanat que ces politiques entraînent — "argent facile", coopératives dénaturées et considérées comme des "pompes à subventions", etc. S'il y a une nécessité de prendre en compte les réalités profondes de la société kanak, qu'il s'agisse des hiérarchies claniques, du recours aux pratiques rituelles et propitiatoires aussi bien que la ré-interprétation, le détournement — n'est-ce pas le cas, à la limite, de certains leaders qui font marcher des coopératives ? — ou l'intériorisation des façons de penser et d'agir occidentales, cette compréhension ne suffit pas en elle-même car elle ne peut apporter des solutions toutes faites<sup>46</sup>.

Revenons quelque peu sur certains de ces malentendus et de ces effets négatifs. Un des facteurs qui, me semble-t-il, pèse sur le développement de la pêche, est de vouloir sans transition transformer le pêcheur kanak en un pêcheur professionnel dont la seule activité serait la pêche. Traditionnellement, la pratique de cette activité par les membres des clans pêcheurs n'était jamais séparée de celle de l'horticulture des ignames et d'autres activités. Peut-être faudrait-il, pour en arriver au développement véritable d'une pêche professionnelle en milieu kanak, promouvoir la formation des pêcheurs par l'équivalent des écoles d'apprentissage maritime. Mais il faudrait également organiser véritablement ce secteur en étroite liaison avec les intéressés, ce qui n'est guère le cas aujourd'hui, même si certaines tentatives ont été faites. Les provinces ont ici un rôle important à jouer.

On peut se demander aussi si la formule coopérative est adaptée — compte tenu du fait que nombre d'entre elles n'ont pas de fonctionnement réel et que certains pêcheurs individuels réussissent mieux avec un niveau d'aide bien moindre —, même si les coopératives de pêche illustrent une des manières des Kanak de s'impliquer dans des activités économiques modernes. En m'appuyant sur l'étude de la pêche dans le Sud de la Nouvelle-Calédonie où les clans pêcheurs sont toujours opératoires, je pensais qu'il était indispensable de connaître et de prendre en compte la structure sociale kanak avant de mettre en œuvre toute politique de développement. Or, l'ensemble des opérations de développement de la pêche artisanale menées jusqu'à présent ne font pas cas de la spécificité kanak et méconnaissent l'existence de clans pêcheurs. Si la connaissance de l'organisation sociale kanak et des places et rôles qu'y tiennent les clans pêcheurs peut aider à comprendre en partie les réussites et les échecs des projets de développement maritimes, cela ne suffit pas. Seule une analyse des modalités et des conditions du changement social résultant directement ou indirectement de l'implication des acteurs sociaux dans ces projets de développement permet une véritable compréhension de ces échecs. Cette analyse peut contribuer à

---

<sup>46</sup> On fait d'ailleurs souvent le reproche aux ethnologues de ne pas apporter, dans leurs études en la matière, de solutions pour réaliser un développement viable. Mais est-ce là leur rôle ? Je ne le pense pas !

l'élaboration de programmes de développement cohérents. C'est là un des apports importants et trop souvent négligés de l'anthropologie, qui, en mettant l'accent sur les groupes en transformation et sur le rôle déterminant de certains agents sociaux, peut déboucher sur une meilleure compréhension des changements. Les fondements magiques des activités et des droits de pêche, les hiérarchies entre clans, l'ordonnancement global de la production et de la distribution de vivres... constituent encore aujourd'hui les cadres nécessaires de toute réflexion sur le développement de la société kanak, a fortiori de toute intervention extérieure de type économique (ou sanitaire, scolaire...). Les formes d'organisation du travail proposées ne peuvent devenir effectives qu'avec l'accord et la participation des intéressés : le passage d'une structure économique d'autosubsistance à des structures économiques marchandes ne se fera qu'à ce prix. Les mutations structurelles nécessaires ne peuvent être imaginées qu'en continuité — ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas adaptation —, au moins partielle, avec ces dernières, à moins que les pêcheurs kanak eux-mêmes n'envisagent une totale rupture avec elles. Si toute compétence technique européenne ne peut que nourrir et enrichir la réflexion des intéressés, les modes d'intervention des techniciens doivent rester en accord avec les potentialités particulières des sociétés kanak sollicitées. Ainsi, si les membres des clans pêcheurs éprouvent le besoin de se rassembler dans un GIE pour obtenir les moyens de commercialiser certains produits pêchés, pour la plupart, ils continuent la pratique d'une activité habituelle. C'est ce que j'ai pu observer dans le Sud où les membres des clans pêcheurs pratiquent toujours une pêche traditionnelle collective : celle des tortues pour assurer les principales cérémonies coutumières telles que la fête des ignames à Yaté et à l'île des Pins, ou bien encore la pêche au *miikwa* (*Chanos chanos* Forsskal) à l'île des Pins, poisson qui est distribué à la population après avoir été présenté à la chefferie. Face à ces pêches traditionnelles, ils pratiquent une pêche à visée commerciale (langoustes et autres poissons) qui devient plus individuelle et qui ne concernent pas les espèces coutumières.

D'une manière générale, le réseau commercial indispensable à un développement harmonieux de la pêche artisanale est très insuffisant. Les circuits de distribution sont inorganisés, voire inexistant. Une des réponses apportée à ce problème depuis quelques années a été le développement des groupements ou coopératives de pêcheurs. Si c'est effectivement le seul moyen de rentabiliser certains équipements — moyens de conservation et de transport — indispensables aux pêcheurs artisans pour assurer la commercialisation de leur production, cette réponse n'est que partielle. Il apparaît en effet illusoire de vouloir développer les activités des groupements tant qu'il ne sera pas mis un frein à la concurrence des pêcheurs plaisanciers vendant leur pêche<sup>47</sup>. De plus, si

---

<sup>47</sup> En 1986, la flottille de bateaux de plaisance immatriculés en Nouvelle-Calédonie compte environ 7 500 unités, soit 31 fois plus que la flottille de navires armés à la pêche professionnelle. De plus, les apports de la pêche autovivrière et plaisancière sont souvent nettement plus volumineux que ceux de la pêche professionnelle. Ainsi, en 1984, l'ORSTOM les a estimés à 2.100 tonnes, contre 1.444 tonnes de poissons, mollusques et crustacés fournis par la pêche côtière artisanale et la pêche industrielle. Il ne faut donc pas négliger ces apports dans l'appréciation de la situation de la pêche actuelle en Nouvelle-Calédonie. Actuellement, comme nous l'avons vu au début, ils représentent encore plus de 40 % du tonnage débarqué.

la pêche est bonne, le poisson se vend mal. Selon *Les Nouvelles Calédoniennes* (Anonyme, 1985a), les raisons en seraient : le manque d'argent dans les foyers qui consomment le plus de poisson ; les chômeurs de plus en plus nombreux qui se lancent dans la pêche ; la multiplication des coopératives dans les îles et sur la Grande Terre ; enfin, la baisse de la clientèle touristique. Pourtant, selon la Commission du Pacifique Sud, la consommation de poisson dans la région pacifique serait de 150 à 200 grammes par jour et par personne, ce qui donnerait pour la Nouvelle-Calédonie une consommation annuelle de 9000 à 12.000 tonnes, soit le double de la production de 1994, d'où des potentialités théoriques conséquentes pour le marché local.

S'il est vrai que les coopératives, les groupements d'intérêt économique, ou encore les petites entreprises ne sont pas a priori une formule adéquate aux structures traditionnelles, l'étude du développement de la pêche dans d'autres zones de la Nouvelle-Calédonie, comme la côte est de la Grande Terre, m'ont amené à nuancer l'importance des clans pêcheurs. Sur la côte est, ceux-ci ont cessé d'exercer leur rôle dans les échanges coutumiers depuis un temps tel qu'il ne semble plus que le fait d'appartenir à un clan pêcheur entraîne chez les jeunes d'aujourd'hui la connaissance des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la pêche. Il n'en demeure pas moins que ceux qui s'investissent dans des projets de développement sont kanak avant tout, c'est-à-dire que même si le poids de ces clans est aujourd'hui moindre dans certaines régions, comme nous l'avons vu pour la côte est, les acteurs du développement se situent toujours et en tout premier lieu dans l'organisation sociale traditionnelle kanak.

L'a priori vu ci-dessus, qui a présidé à la promotion de la formule coopérative, a donc conduit à vouloir canaliser les initiatives économiques au sein de structures collectives. Qu'un individu demande une aide pour l'acquisition d'un bateau de pêche et on lui dit : « d'accord, mais il faudrait une coopérative pour que le bateau ne bénéficie pas qu'à une seule personne<sup>48</sup> ». Résultat, rappelons-le, plusieurs mois si ce n'est plusieurs années pour constituer une coopérative ou un GIE, encore un laps de temps quasi identique pour faire aboutir la demande de subventions et obtenir le bateau qui, bien souvent ne sert que très peu car, rapidement, la structure collective montée pour l'occasion sans véritable demande de l'ensemble de ses membres se retrouve en proie à des problèmes d'organisation, de dissensions internes... et ne fonctionne guère. Le bateau reste alors sur le sable, personne ne l'utilisant par manque de pouvoir de décision.

À propos du développement des structures coopératives, trois questions en fait peuvent se poser. Sont-elles réellement les plus aptes à favoriser le développement ? Ont-elles réellement un fonctionnement de type coopératif ? Permettent-elles le passage à une production impliquant une responsabilité collective en matière financière ? En effet, nombreux sont ceux qui constatent

---

<sup>48</sup> Comme me l'a fait remarquer Gilles Blanchet, il ne faut pas non plus négliger le fait que la coopérative permet d'avoir une garantie collective en matière de remboursement de l'argent prêté, ce qui n'est pas le cas pour un pêcheur individuel qui bien souvent n'offre pas à lui seul de garanties suffisantes.

aujourd'hui que ces structures collectives ne marchent guère ; mais peu s'attachent à se demander quelles en sont les véritables raisons. Parce que « le Kanak, comme tout le monde, est avant tout un individu » m'a-t-on dit. Mais aussi parce que ces regroupements, que je qualifierai d'artificiels, ne peuvent résister à l'épreuve du temps, aux difficultés immanquablement rencontrées dès que leurs activités commencent... Au moindre blocage, le bateau reste inutilisé car attribué collectivement. Le pêcheur motivé au départ se retrouve sans rien ! Ce n'est là qu'un exemple, mais il recouvre une certaine réalité. Ne serait-il pas plus profitable de laisser la place à l'initiative individuelle ? Mais, dans ce cas, comment faire pour que cela ne renforce pas des inégalités qui peuvent déjà exister au sein de la société kanak<sup>49</sup>, notamment entre ceux qui sont salariés et les autres ? C'est une question que certains se posent déjà :

« La question de l'inégalité des revenus par le développement ? Il y a déjà un décalage avec ceux qui travaillent à l'extérieur et qui ont un salaire. Ce n'est pas du bon développement si il y a de l'exclusion. Mais comment faire pour éviter que les gens se sentent exclus du développement ? On essaie de faire en sorte que tous les gens de la tribu viennent travailler ici. Mais on s'affronte aux réglementations existantes (CAFAT...). Aussi, on met en place à la tribu des GIE ou unités pilotes avec l'aide de la Népia. Il faut arriver à mettre en place une gestion pour que les gens arrivent à s'en sortir. Trois unités pilotes avec trois volontaires : pour voir quelles sont les contraintes du milieu sur le développement (les coutumes ...), car ici on est en dehors ; sur ces trois unités, on va refaire la façon de travailler en tribu, la polyculture, et voir si on peut s'en sortir et gagner sa vie. On va voir si on peut trouver un juste milieu entre les deux, le système traditionnel et le développement. » (Entretien avec A.G., militant de l'UPM, Ponérihouen, nov. 90.)

Une donnée propre à la société kanak peut néanmoins limiter le développement de possibles inégalités qui pourraient survenir avec la promotion d'initiatives individuelles. En effet, même dans ce cadre, on ne doit pas négliger l'importance des réseaux de redistribution traditionnels dans lesquels se trouve pris tout promoteur. Que l'un d'entre eux essaie de s'en extraire et d'accumuler à son seul profit, et il prend le risque d'être l'objet d'attaques de sorcellerie !

Autre constat que l'on peut faire également aujourd'hui sur les quelques structures coopératives qui fonctionnent, c'est qu'elles sont le plus souvent portées à bout de bras par un ou deux individus "moteurs", particulièrement motivés, le plus souvent politiquement, et qui veulent que leur coopérative marche de façon à mettre en pratique les mots d'ordre politiques d'autonomie économique pour l'indépendance. Mais qu'arrivera-t-il si ces militants se lassent, essaient de passer le relais à d'autres ?

Toutes ces questions montrent que promoteurs kanak et techniciens ou responsables politiques ne conçoivent pas les groupements coopératifs de la même façon, d'où un malentendu constant et une grande difficulté à faire fonctionner les groupements de pêcheurs comme de véritables groupements coopératifs. En effet, on peut constater que les groupements qui fonctionnent le font à partir d'une

---

<sup>49</sup> « (...) la société calédonienne montre de plus en plus le visage d'une société à deux vitesses où le nombre des riches continue à diminuer tout en s'enrichissant plus, et le rang des démunis ne cesse de grossir avec de plus en plus de difficultés à surmonter quotidiennement. Le fossé social se creuse. Ce fossé existe entre les ethnies certes, mais de plus en plus il sépare des gens à l'intérieur des ethnies par leurs conditions sociales. (...) Il faut donc faire attention aux sirènes du libéralisme. » (*Kanak*, n° 147, juillet 1992 : 8.)



activité de production fortement individuelle, la structure coopérative n'étant utilisée que pour la commercialisation du produit : elle ne fait que se substituer au colporteur, assurant aux producteurs kanak l'achat de leurs produits et des prix plus réguliers. Elle permet également de faire bénéficier les producteurs d'un certain nombre d'infrastructures (machine à glace, chambre froide, camionnette...) qu'ils ne pourraient pas avoir à titre individuel. Aussi, souvent, c'est quand ce besoin d'infrastructures se fait fortement sentir, pour permettre une commercialisation régulière, que les pêcheurs se regroupent en coopératives. Mais peut-on réellement parler de coopératives — en terme de fonctionnement coopératif — pour de telles structures ?

En partant du constat que les coopératives de pêcheurs sont celles qui fonctionnent peut-être le mieux, j'ai été amené à faire plusieurs hypothèses. Il paraît nécessaire de distinguer, dans le développement des coopératives, les activités productives traditionnelles des productions introduites de l'extérieur, les premières semblant permettre plus facilement un fonctionnement acceptable. Par contre, si l'on prend le cas des sociétés d'élevage, on s'aperçoit que celles-ci ont été le plus souvent constituées pour permettre la rétrocession de terres revendiquées<sup>50</sup> et qu'elles ne débouchent que rarement sur une activité réelle de commercialisation de la viande. L'élevage n'est pas une activité traditionnelle et une coopérative d'élevage implique, plus que toute autre, une activité productive collective (entretien des clôtures, bain du bétail, etc.). Enfin, il faut distinguer les coopératives de production de celles de distribution. Ces dernières fonctionnent plus facilement car elles n'impliquent pas un fonctionnement collectif des activités productives. C'est le cas pour le café, par exemple. Chaque famille effectue l'entretien de ces caféières de façon individuelle. Elle ne dépend de la coopérative — le GAPCE par exemple — que pour la vente des cerises de café (le ramassage des touques de café), leur traitement et leur commercialisation.

Pour conclure, on peut poser un certain nombre de questions auxquelles il serait nécessaire de répondre par une poursuite de l'enquête. Dans le cas d'une coopérative de production, quelles seront les règles de répartition du produit ? Quelle sera le poids de la structure sociale traditionnelle — l'appartenance à un clan ancien, à la chefferie, etc. — dans ce mode de répartition ? Quelles sont les motivations réelles des Kanak dans le domaine économique ? Les réponses à ces questions constituent des données indispensables que toute opération de développement, pour réussir, doit prendre en compte.

### **Les subventions, un obstacle au développement ?**

Quand on parle de développement en Nouvelle-Calédonie, il est nécessaire également de réfléchir sur le rôle des subventions : sont-elles un encouragement ou un frein au développement ?

---

<sup>50</sup> La revendication d'une terre par un clan devait être accompagnée, pour aboutir, d'un projet de mise en valeur économique.

Ni l'un ni l'autre en soi, mais la façon dont elles sont distribuées en Nouvelle-Calédonie fait qu'elles seraient plutôt un obstacle.

« Les subventions doivent aider mais après les gens doivent se démerder. Les subventions ne doivent pas dépasser un certain niveau et ne pas être renouvelées tout le temps, tous les ans. Sans subventions du tout, c'est dangereux aussi. Les subventions, c'est pour aider les gens, pas pour les remplacer. Les accords, la politique des provinces, ça n'a pas bien été expliqué aux gens : ils attendent trop. On a trop habitué les gens à recevoir : l'assistanat le plus complet et on n'empêche les gens de réfléchir. » (Entretien avec S.N., militant de l'UPM, Ponérihouen, nov. 90.)

En effet, les subventions peuvent, à un certain niveau, empêcher le développement.

« Le problème des subventions, c'est qu'on est trop assisté. Si il y avait moins de subventions, cela marcherait mieux. Une demande d'aide coûte plus cher en paperasse, études technico-financières, électricité, personnel... que le coût de l'investissement qu'elle représente. » (Entretien avec M.N., militant du FULK, Poindimié, nov. 90.)

Parfois, elles annihilent l'initiative individuelle. Depuis la création du FADIL, il y a une quinzaine d'années, l'État a toujours voulu intégrer les Kanak dans l'économie marchande par le biais d'un assistanat reposant sur un apport massif de subventions. Mais les résultats de cette politique sont quantitativement bien maigres. D'où la nécessité de s'interroger sur les effets des subventions sur le développement. Cette habitude d'être assisté pèse lourd ; peu importe qu'on réussisse ou non dans la réalisation d'un projet économique car, de toute façon, cela ne coûte rien ou presque à son auteur. L'échec devient une sorte de norme, ou plutôt d'alibi, puisque si peu de projets sont finalement menés à terme et s'avèrent viables économiquement... Autant de conséquences de cette politique menée par l'État au fil des différents statuts qu'a connus la Nouvelle-Calédonie de cette seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, cette politique paraît continuer au sein des provinces compte tenu de l'absence de réflexion politique à la base sur le pourquoi et le comment du développement.

Les vieux ont toujours travaillé beaucoup, d'abord, contraints, sous le régime de l'Indigénat, puis nombre d'entre eux se sont lancés dans des entreprises économiques lors de la suppression du code de l'Indigénat. À cette époque, les subventions n'existaient pas et pourtant des réalisations économiques ont eu lieu. Pourquoi les jeunes d'aujourd'hui ne font-ils pas de même ? À cela, certains répondent que les vieux avaient l'habitude de travailler de par l'éducation qu'ils recevaient de leurs parents mais aussi en raison des contraintes de l'Indigénat. Une raison aussi évoquée est l'école : les jeunes qui ont été à l'école pendant une dizaine d'années ou plus ne veulent plus travailler au champ, mais « assis derrière un bureau » et être salariés.

« On est tellement colonisé qu'on ne fait rien sans subventions ; vu la mentalité des gens d'aujourd'hui, surtout les jeunes : il faut tout de suite voir l'argent. Les vieux étaient habitués à la misère... et au travail. Nous, on a été à l'école ; alors pourquoi travailler ? Faire de soi-même, on n'en est pas encore à ce stade. Les vieux l'ont fait, mais nous on l'a perdu. » (Entretien avec V.M., militant du PALIKA, Ponérihouen, nov. 90.)

Enfin, une dernière raison que l'on pourrait avancer ici, est l'assistanat : "l'argent facile" (JSD par exemple, etc.) qui encourage à ne rien faire.

« C'est difficile de motiver les gens. Tous les jeunes sont tournés vers le sport et ne s'intéressent pas au développement. Les jeunes font quinze ans à l'école puis ils retournent à la tribu. C'est difficile de les mettre aux champs. » (Entretien avec M.N., militant du FULK, Poindimié, nov. 90.)

Quoi qu'il en soit, l'investissement des Kanak dans le développement économique ne se fait pas que par des structures collectives. Nombreux sont les individus qui se sont engagés dans les différentes opérations proposées par les organismes de développement successifs et par les institutions régionales ou provinciales. L'étude faite sur ceux de Ponérihouen (Leblic, 1993) nous a permis de constater que, le café mis à part, ces micro-projets concernent essentiellement le secteur agricole et que très peu perdurent aujourd'hui. Aussi, à l'heure actuelle, l'initiative individuelle ne semble pas répondre mieux à l'insertion des Kanak dans l'économie de marché. Est-ce par incompetence ? Sûrement pas ! Par manque de motivation ? Cela joue sans aucun doute pour un certain nombre de Kanak. Mais l'essentiel se situe à mon avis au niveau des représentations propres à chaque société.

### **CONCLUSION : LA VOIE ÉTROITE<sup>51</sup>**

Il existe en effet différents modes de relation au monde qui se traduisent par des mentalités, des représentations et des pratiques qui varient selon les sociétés. On ne peut dissocier les représentations, qui participent des rapports que les sociétés ont avec le milieu qui les environne, des pratiques et des situations techniques, économiques et politiques.

La différence entre notre mode de pensée et celui d'autres cultures se reflète dans le domaine qui nous occupe ici, le développement en Nouvelle-Calédonie<sup>52</sup>. Dans nos sociétés "modernes", ce sont les valeurs reposant sur les individus qui sont valorisées et dites universelles alors que dans les sociétés autres, comme la société kanak, c'est l'appartenance à une communauté qui prime et qui est valorisée. Toute société, qui se voit emportée dans un processus d'occidentalisation, se trouve confrontée, tant à l'accélération des processus de changement socio-techno-économiques et d'acculturation qu'à l'augmentation de la tension issue du déséquilibre social produit par la nécessité de sauvegarder certaines valeurs communautaires indispensables à la vie ou survie de leur société face à la primauté grandissante accordée à l'individu et à l'économie (au sens occidental du terme). C'est ce qui se passe actuellement dans le monde kanak et nombreux sont ceux qui se posent des questions sur le devenir de leur société face au développement.

---

<sup>51</sup> Cf. Leblic, *Les Kanak face au développement. La voie étroite*, 1993.

<sup>52</sup> « Depuis les événements, les mentalités ont bougé. Mais on avance vraiment doucement. Le commerce est pratiquement absent chez nous. Puisque l'on parle de progresser, de vie moderne, il faut changer. Il faut changer les mentalités avec. Cette histoire de mentalité, elle bouge quand même, mais à petite vitesse. Les événements ont précipité le réveil des gens économiquement et socialement. Ça a apporté un plus quand même. Les gens sont désabusés dès fois. Parce qu'ils croyaient qu'avec les accords, cela allait avancer sans frein : faire n'importe quel projet et que cela allait marcher. Les élus n'ont pas toute la responsabilité ; c'est l'État. Les gens de la base finissent pas douter. Actuellement, pour faire du développement, comme c'est dit dans les accords, il faut à tout prix des subventions<sup>52</sup>. » (Entretien avec J.-M.G., Ponérihouen, nov. 90.)

En effet, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs, le discours occidental sur le développement, la modernité... se trouve de plus en plus mis en question. Comme le soulignent certains responsables kanak :

« (...) ce qu'il faut retenir c'est que ce système [l'économie tribale] que l'on vient de décrire doit être amélioré et doit être une priorité politique pour les responsables. L'avenir n'est pas forcément en ville. La bataille est rude car les miroirs de la modernité sont tentants, et l'idée comme quoi ce système est démodé a pénétré les Kanak amenant parfois des projets démesurés. (...) L'intérêt pour notre peuple veut plutôt qu'on associe des gens, qu'on s'intéresse à leurs préoccupations, qu'on valorise ce qu'ils portent comme projet d'avenir. » (*Kanak*, n° 147, juillet 1992 : 8.)

L'opposition développement / sous-développement masquant la réalité de l'économie kanak, nombre de tentatives de "développement" par les Services des pêches ou autres ont échoué car elles niaient la réalité économique kanak. De plus, la monétarisation des tribus qui se fait de façon indirecte — certains de ses membres travaillant à Nouméa et injectant ainsi dans leur cercle de relations coutumières une certaine quantité d'argent — a perpétué cette économie vivrière kanak en donnant aux familles les liquidités nécessaires à l'achat des quelques denrées qu'elles ne produisent pas. Tout cela concourt à la faillite des opérations de développement. En effet, les structures vivrières traditionnelles de production ne peuvent supporter des projets de développement qui, par définition, les nient. Aussi, qu'il s'agisse de la pêche ou d'autres activités, la question que certains se posent est de savoir si la société kanak est capable d'intégrer et d'assimiler les changements inhérents aux actions de développement, quelles qu'elles soient. Économiquement — au sens occidental du terme — et culturellement, la société kanak va-t-elle pouvoir résister ? Développement ne va-t-il pas signifier déstructuration sociale ? Autant d'interrogations soulevées à juste titre qui correspondent en fait à la question du choix de société dans laquelle les Kanak veulent vivre et qu'il s'agit de construire.

Ainsi, deux rationalités, deux logiques différentes s'affrontent notamment quant aux comportements des Kanak dans le domaine économique. Producteurs et consommateurs dans la société traditionnelle, nombre de Kanak ne sont plus que consommateurs dans la société marchande. Si la société kanak est basée sur l'échange et sur le don, la société occidentale l'est sur le profit et l'accumulation. La notion même de travail est différente dans chacune des sociétés comme nous l'avons vu (*cf. Leblic, 1993*). De plus, le Kanak ne compte pas les heures de travail passées pour produire quelque chose, par exemple le temps passé dans son champ pour la culture des ignames, taros, bananes... Il peut donc donner le produit de son travail sans tenir compte de cela alors que l'Européen va monnayer le fruit de son travail en fonction de la valeur estimée du produit. Cette différence d'appréciation du travail et de la valeur des produits fait que, bien souvent, un producteur kanak donnera ou laissera pourrir ce qu'il ne peut pas consommer. Beaucoup m'ont dit que cela n'était pas dans leurs habitudes de vendre le surplus de leur production.

« Il y a deux façons de travailler la terre : pour l'autoconsommation et pour vendre. Le côté traditionnel reste très fort ici : on donne, on ne vend pas. C'est dans la mentalité des Kanak de Ponérihouen. L'argent n'a pas de valeur. Ce qui a de la valeur, c'est le geste et le cœur. On n'a pas de besoins pour faire des projets. On est bien

comme ça. Mais les gens il ne faut pas croire qu'ils n'ont pas de sous : on a récolté 1,214 M F CFP pour la dernière kermesse. Mais ils ont une façon de gérer le peu qu'ils ont ; ils vendent un peu de produits par ci par là ; ils ont toujours quelque chose pour vivre, pour l'école des enfants, etc. Ce sont les conditions sociales qui font qu'on ne se retrouve pas sur le même pied d'égalité. On n'a pas les mêmes besoins : deux mondes différents... je dois payer le gaz, l'électricité... eux juste la lampe à pétrole... tout est gratuit dans la nature, il y a toujours ce qu'il faut. » (Entretien avec B.M., militant de l'UPM, salarié à Ponérihouen, déc. 90.)

Dans la société kanak, on a un statut par ce qu'on donne, pas par ce qu'on a ; l'accumulation n'est donc pas faite pour s'enrichir mais pour donner. Cela est-il compatible avec une économie de marché ? Quelle que soit la réponse, cela ne signifie pas pour les Kanak le refus de toute évolution ; simplement, celle-ci doit reposer sur un autre développement choisi par eux-mêmes, à partir de leur société, de leur culture.

Ainsi, ce qui est selon une norme occidentale qualifié d'échecs ne l'est peut-être pas au regard de la société kanak. Sans compter que l'investissement des Kanak dans ces opérations ne se fait pas selon les mêmes critères que ceux mis en avant par les "développeurs". Si, pour ces derniers, il s'agit d'engager un processus de développement pour insérer les Kanak dans l'économie de marché, en considérant que ce développement représentera pour eux un mieux-être, il en va tout autrement pour les Kanak qui, le plus souvent, se contentent de se ré-approprier ce qu'on leur propose comme ils l'ont déjà fait dans d'autres domaines (*cf.* Leblic, 1988). Cela paraît très net pour les projets de mise en valeur des terres récupérées. Pour les Kanak, l'objectif premier est sans aucun doute de récupérer leur terre, quel que soit le moyen nécessaire pour cela. L'administration leur impose un projet de mise en valeur pour faire aboutir le processus de rétrocession foncière. Un groupement d'élevage peut être ainsi créé dans le seul but d'obtenir ce qui est considéré comme un dû. S'il ne fonctionne pas une fois la terre récupérée, l'administration conclut à l'échec alors que cela n'était pour les Kanak qu'un moyen et non un but :

« Ce qu'il faut constater, c'est que les Kanak se sont toujours appropriés les éléments proposés par le système pour en faire ce qu'ils voulaient. (...) Quoi de plus normal, et c'est à inscrire à l'actif du peuple kanak et de sa capacité à faire face aux défis de la modernité. Parce que cette appropriation ne correspond pas aux normes du système dominant, tout le monde en a conclu que ces expériences ont échoué. Et on en conclut que c'est la société kanak, la coutume qui est un obstacle. Mais jamais on ne s'est posé la question de savoir si ces échecs ne proviennent pas du fait que le système dominant refuse de comprendre les autres cultures. » (*Kanak*, n° 147, juillet 1992 :. 6-8.)

La situation coloniale fait aussi que des Kanak ont intériorisé le discours du Blanc et trop souvent, face à l'interlocuteur européen, ils ressortent un discours stéréotypé qui est celui qu'ils pensent que l'homme blanc veut entendre. Je me suis moi-même trouvée confrontée à ce problème quand je demandais à certains d'entre eux ce qu'était pour eux le développement et pourquoi ils faisaient des projets... J'ai eu beaucoup de difficultés à obtenir qu'ils dépassent ce type de discours et très peu l'ont fait. Malgré cette intériorisation du discours colonial et ces réponses stéréotypées, les Kanak arrivent à juxtaposer les deux systèmes, leur système social, que j'ai qualifié de traditionnel, et le système occidental. On rejoint ici ce que l'on avait dit précédemment sur le détournement et la ré-appropriation du développement, comme sur celle des nouveaux matériaux intégrés dans les

processus techniques traditionnels. C'est là une capacité d'"invention" du système social kanak qui montre s'il en était besoin son dynamisme.

« Ceux qui viennent donner des leçons de modernité en stipulant que la façon d'être des Kanak constitue un obstacle au développement, n'ont d'autres ambitions que de vouloir la désintégration de notre société pour précipiter notre peuple dans l'anonymat du système où le chacun pour soi fait plus de désœuvrés que d'heureux. » (*Kanak*, n° 147, juillet 1992 : 8.)

Finalement, la question posée est celle du choix de la société dans laquelle les Kanak veulent vivre. Il leur appartient de définir la façon dont ils veulent se développer en tenant compte de leur culture et de leurs spécificités mais aussi du contexte dans lequel où ils se trouvent car, comme le dit Jean-Marie Tjibaou (1985 : 1601) :

« Le retour à la tradition, c'est un mythe; je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle, pour moi, il est devant soi, jamais en arrière. C'est une reformulation permanente. Et je dirai que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. (...) notre identité, elle est devant nous. »

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANONYME, 1983 — *États généraux du développement, 20 juin-1er juillet 1983*, commission « Pêche - Aquaculture - Potentiel maritime, analyse de la situation ».
- ANONYME, 1985a — La pêche est bonne, mais le poisson se vend mal, *Les Nouvelles Calédoniennes*, 3 décembre, p. 10.
- ANONYME, 1985b — Le point sur l'ODIL, *Les Nouvelles Calédoniennes*, 3 décembre, p. 9.
- ANONYME, 1986 — Interview de Rock Wamytan, *Bwenando*, 39, 15 mai, p. 10.
- BORSON P., 1992 — *Etude-action "Appui à la construction navale à la pêche". Rapport de la mission Borson du 15 septembre au 28 décembre 1991 pour la province Nord*, Inter Action, Groupe Itac, Château-Arnoux, 107 p.
- DOUMENGE J.-P., 1982 — *Du terroir... à la ville. Les Mélanésien et leurs espaces en Nouvelle-Calédonie*, Travaux et documents de géographie tropicale, Centre d'Études de Géographie tropicale, université de Bordeaux & CNRS, Talence, 493 p.
- GUIART R., 1988 — *Développement mélanésien en situation coloniale*, Atelier populaire international (Bassecourt, Suisse) & CEDRI, 88 p.
- HAUDRICOURT A. G., 1964 — « Nature et culture dans la civilisation de l'igname : l'origine des clones et des clans », *L'Homme*, IV, jan-avril, Paris-La Haye, Mouton & Cie, p. 93-104.
- INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, 1991 — *Rapport annuel 1990 : Nouvelle-Calédonie*, Paris, IEOM, 196 p.

- INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, 1994 — *La Nouvelle-Calédonie en 1994 : rapport annuel*, Paris, IEOM, 214 p.
- INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, 1991 — *TEC 91. Tableau de l'économie calédonienne*, ITSEE, Nouméa, 220 p.
- JAULIN R., 1984 — « Ethnocide, Tiers-Monde et développement », *Tiers-Monde*, T. XXV, n° 100, *Le développement en question*, sous la direction de S. Latouche, Paris, PUF, p. 913-927.
- Kanak*, journal du Palika, Nouméa.
- L'Avenir calédonien*, journal de l'Union calédonienne, Nouméa.
- LEBLIC I., 1988 — « L'évolution des techniques de pêche en Nouvelle-Calédonie », *Techniques et culture*, n° 12, juillet-décembre 1988, CNRS, Paris, pp. 81-119.
- LEBLIC I., 1990 — *Rapport d'enquête sur le secteur pêche (côte Est de la province Nord)*, étude pour le Syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie, MNHN, Paris, 47 p. + vol. annexe (questionnaires d'enquête) 105 p.
- LEBLIC I., 1993 — *Les Kanak face au développement. La voie étroite*, ADCK-PUG, Grenoble, 420 p.
- LEBLIC I. et TEULIÈRES-PRESTON M.-H., 1987 — *Systèmes techniques et sociaux d'exploitation des ressources marines des pêcheurs du Nord et du Sud de la Nouvelle-Calédonie*, étude pour les appels d'offre 1983 et 1984 de la Mission du patrimoine ethnologique, ministère de la Culture, Paris, 549 p.
- MISSOTTE P., 1985 — *Endogène et exogène en développement mélanésien de Nouvelle-Calédonie. Une décennie 1970-1980*, doctorat de troisième cycle, Paris, EHESS, novembre, 883 p. + vol. annexe 297 p.
- PALLADIN M., DELLA PATRONA L., DESURMONT A., DERVEAUX E., FAO B. et VIU B., 1987 — *Recueil des données statistiques des pêches maritimes et de l'aquaculture en Nouvelle-Calédonie (1976-1986)*, Service territorial de la Marine marchande et des Pêches maritimes, 16 p. + tableaux.
- TJIBAOU J.-M., 1985 — « Entretien avec Jean-Marie Tjibaou », *Les Temps modernes*, 41<sup>e</sup> année, n° 464, Paris, mars, p. 1587-1601.
- WAMYTAN R., 1985 — *Culture et développement kanak. Production agricole et commercialisation*, Office Culturel Scientifique et Technique Kanak, Nouméa, 19 p.

### ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous (*TEC 91*, p. 165) récapitule le nombre de bateaux armés à la pêche professionnelle en 1990 dans chacune des zones de pêche définies par le Service territorial de la Marine marchande et des Pêches maritimes :

Bateaux	Tx Jb totale	Puis. totale	Jb. moy.	Puis. moy.	
Pêche au large : Palangriers	7	1251	4591	178,71	655,86
Pêche côtière : Bx polyvalents	11	203	1906	18,45	173,27
Pêche lagonaire :					
Bx à moteur Diesel	42	299	4065	7,12	96,79
Essence 138	320	10133	2,32	73,43	
Bx sans moteur*	20	35	0	1,75	0
Total	200	654	14198	3,27	70,99
Total général	218	2108	20695		

\* Ces valeurs, issues du fichier des navires de pêche, sont surestimées en raison de l'existence de fiches incomplètes (absence d'informations relatives au mode et à la puissance de propulsion)

### ANNEXE 2

Tableau comparatif, par secteur et par ethnie, de la population active occupée dans la province Nord de Nlle-Calédonie.

	Européens		Kanak	
Agriculteurs marchands	125	6,2 %	201	2,8 %
Agriculteurs non marchands	61	3,0 %	3345	45,7 %
Aides familiales	29	1,4 %	634	8,7 %
Professions libérales	8	0,4 %	0	-
Indépendants	161	8,0 %	69	0,9 %
Salariés secteur privé	711	35,2 %	1569	21,5 %
Salariés secteur public	917	45,5 %	1487	20,3 %
Apprentis sous contrat	6	0,3 %	12	0,2 %
Total actifs	2018	100,0 %	7317	100,0 %
Total population concernée	5423		27128	
Taux d'actifs	37,2 %		27,0 %	
Mode d'intervention dans l'activité :	-----			
- de façon continue	1793	33,1 %	3469	12,8 %
- de façon discontinue	169	3,1 %	3433	12,6 %
- de façon exceptionnelle	56	1,0 %	415	1,6 %